

XAVIER FLECHEUX

AVOCATS

PARIS

1 rue de la Néva
75008 Paris
France

MONTREAL

1860 rue Darling, Appt 401
H1W2W6 Montréal
Québec, Canada

**RESISTANCE A L'AGRESSION
PUBLICITAIRE
La Teinturerie
24 rue de la Chine
75020 PARIS**

Paris, le 13 novembre 2017

RECOMMANDEE A.R.
ET par mail : contact@antipub.org

AFFAIRE : JCDecaux / RAP
Dossier n° 293073

Messieurs,

Je suis le conseil de la Société Anonyme SOMUPI qui m'a fait part de l'actuelle diffusion, sur le site internet de votre association, d'éléments afférents à une procédure de concession de services dont la procédure a été annulée et qui est actuellement de nouveau en cours avec la Ville de Paris, et plus particulièrement, à un certain nombre d'éléments techniques ou économiques appartenant à ma cliente, contenus dans les liens suivants :

<https://antipub.org/non-paris-le-los-angeles-de-blade-runner-nest-pas-cense-etre-un-modele/>

<https://antipub.org/la-mairie-de-paris-sapprete-a-tomber-dans-le-panneau-de-jcdecaux/>

<http://antipub.org/wp-content/uploads/2017/03/022017018-DFA-23-convention-MUL.pdf>

La publication de ces éléments procède d'une violation manifeste des dispositions afférentes aux procédures de mise en concurrence (Article 38 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions; Article L.311-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration), ainsi que d'un recel de violation de secret professionnel (Article 226-13 du Code pénal) et constitue plus généralement une atteinte à la confidentialité et au secret des affaires.

Elle est de nature à occasionner un préjudice, notamment économique, considérable à ma cliente qui se réserve d'en demander réparation.

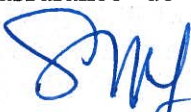

Je vous mets par conséquent en demeure d'avoir, à réception de la présente, à procéder au retrait de toutes les mentions qui, dans les liens ci-dessus mentionnés, soit évoquent la structuration et le contenu de l'offre remise par la société SOMUPI à la Ville de Paris dans le cadre de la procédure de mise en concurrence des mobiliers urbains d'informations, soit en reproduisent directement des éléments, ainsi qu'au retrait du projet de concession auquel ces mentions renvoient.

A défaut d'exécution, naturellement, ma cliente reprendra son entière liberté d'action.

Je vous précise qu'une copie de cette lettre sera transmise à votre hébergeur, en application de l'article 6.1 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004.

Je reste à la disposition de celui de mes confrères habituellement en charge de la défense des intérêts de votre association.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.


 **Xavier FLECHEUX**
Avocat à la Cour